

ThEv vol. 1 , n° 3, 2002
p. 25-26

Henri Blocher

Abus & privilèges

Le prédicateur de la Parole de Dieu se garde tant qu'il peut des façons de parler étrangères à cet ensemble de traits qu'on peut nommer « esprit » de la langue. Il le fait par respect pour un bel objet, le français, qui concrétise des virtualités créationnelles, qui a coûté du travail à des hommes doués et bénéficié de la grâce commune. Il le fait pour ne pas susciter de scandale pour ceux, au moins quelques-uns, qui butent sur ces expressions comme sur des fautes et des laideurs.

Parmi de telles façons de parler dont augmente la fréquence, je relève d'abord l'emploi du mot *abus* au sens de violences, de mauvais traitements : surtout quand on évoque les « abus sexuels » subis par des enfants. C'est là du franglais : l'expression se décalque manifestement de l'anglais *sexual abuse* (l'excellent dictionnaire bilingue Robert & Collins se garde bien de donner ici « abus » comme traduction d'*abuse*). En français, le substantif « abus » se rapporte généralement aux choses et connote surtout l'excès : les « abus sexuels » caractérisent une conduite débauchée, la multiplication des aventures et des passades, la poursuite effrénée des plaisirs dits de la chair. Le verbe « abuser » avec un complément d'objet direct signifie *tromper* (« le Serpent m'a abusée », dit Eve) ; c'est seulement « abuser *de* » qui veut dire, si l'objet est une personne, commettre un viol. N'abusons donc pas du mot français sans défense, ou presque, qu'est le terme « abus »!

Plus rare et plus bizarre un tour qui a l'air de se répandre : l'emploi du verbe « privilégier » avec une préposition qui ne lui convient pas, « privilégier une chose *à* ou *sur* une autre ». Pour une fois, je ne vois même pas d'expression anglaise pour expliquer le barbarisme ! Il s'agit peut-être d'un glissement de « privilégier » à « préférer » à la faveur de l'idée commune d'avantages conférés à l'un plutôt qu'à l'autre. Privilégier, c'est accorder un privilège, et un privilège, au sens premier, c'est une *loi privée*, une loi ou un statut légal d'application particulière. La Constituante, la nuit du 4 août, a aboli les privilèges (de la noblesse, du clergé), c'est-à-dire la diversité des statuts au regard de la loi : une même justice pour tous, plus

de privilège. En toute rigueur, celui qui dit « privilégier à » prétend s'exempter de la loi commune du langage et s'arroe le « privilège » d'un idiome personnel...

Les usages que nous déplorons n'ont rien à voir avec l'innovation heureuse qui fait la vie de la langue : ils découlent de la négligence ou de l'ignorance, qui n'empêchent pas, souvent, le snobisme. Ne faut-il pas, cependant, y reconnaître les faits majoritaires, qui finissent par gagner – surtout dans notre société média-médio-cratique ? Il ne manquera jamais d'esprits aussi puissants que profonds pour nous avertir avec commisération que nous menons un combat d'arrière-garde. À un lecteur qui lui faisait délicatement cette remarque, Philippe Barthelet a donné une réponse que j'ose lui emprunter (rubrique « l'Esprit des mots », *Valeurs Actuelles* n° 3404, p. 77) ; elle se revêt des mots que Victor Hugo prête à Thémistocle, pressé de capituler devant les barbares :

Prêtre, je sais cela. Mais la patrie existe.
Pour les vaincus la lutte est un grand bonheur triste
Qu'il faut faire durer le plus longtemps qu'on peut.
J'espère faire durer « la Langue au creuset » encore un certain temps...

Henri BLOCHER